

DOCUMENT DE PRESENTATION

Thème : PRATIQUES NEFASTES AFFECTANT LES FILLES DE MOINS DE 18 ANS

TABLE DES MATIERES

	INTRODUCTION.....	2
I-	PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.....	2
A-	TERRITOIRE ET POPULATION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.....	2
A-	CADRE JURIDIQUE ET STRUCTURE POLITIQUE GENERAL.....	3
B-	PRESENTATION DE L'ASSOCIATION AMAF- BENIN.....	3
II-	PROBLEMATIQUE DES PRATIQUES NEFASTES A L'EGARD DES FILLES.....	4
A-	L'EXCISION/MUTILATION GENITALE FEMININE.....	4
B-	LE MARIAGE PRECOCE ET FORCE.....	5
C-	LE PLACEMENT- TRAFIC ET TRAITES DES ENFANTS.....	6
III-	LES DIFFERENTES ACTIONS ET CONVENTIONS DE L'ELIMINATION DES PRATIQUES NEFASTES.....	8
IV-	ETAT DES LIEUX.....	8
	CONCLUSION.....	10

INTRODUCTION

Chaque année, des millions d'enfants en l'occurrence les filles, sont victimes de plusieurs facteurs qui perpétuent leur développement sur tous les plans.

En effet, des millions de filles mineures de 18 ans sont soumises à des interventions dangereuses, voire mortelle ainsi que des sources de douleurs et de maux indicibles. Ces pratiques violent les droits fondamentaux des filles car elles les privent de leur intégrité physique et morale, de leur droit à une existence exempte de violence et de discrimination.

I- PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

A- TERRITOIRE ET POPULATION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

La république du Bénin appartient à la zone ouest africaine. Elle est limitée au Nord par le Niger, au Nord- Ouest par le Burkina Faso, à l'Ouest par le Togo, au Sud par Océan Atlantique et à l'Est par le Nigeria. Il couvre une superficie de 114 763 Km².

Selon les données statistiques, Le Bénin compte environ 8.000.000 d'habitants avec une population active estimée à 4.500.000 personnes. Le Bénin fait partie de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest « CEDEAO », de l'Union Monétaire Ouest Africaine « UEMOA » et de l'Organisation des Nations Unies « ONU »

La population Béninoise est inégalement répartie sur toute l'étendue du territoire national. Le Bénin compte environ 52% de femmes contre 48% d'hommes.

Pays francophone de l'Afrique, le Bénin dispose d'une seule langue de travail : le français. Les langues Nationales dominantes sont : le Fon, l'Adja, le Yoruba et le Bariba avec respectivement 43%, 16%, 13%, et 9% de locuteurs.

Plusieurs religions cohabitent au Bénin. Parmi celles-ci, l'animisme et le christianisme occupent les premières places avec 35% de fidèles chacun. Vient ensuite l'Islam avec 21% de fidèles. Les autres religions 2% et les non déclarés 1%. On note cependant ces dernières années l'apparition de nombreuses sectes.

Le Bénin fait partie de l'ensemble des pays ayant un revenu et un indicateur de développement humain faibles.

En effet, le Bénin occupe, selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain (RMDH), le 146^{ème} rang en 1994 et sur 146 pays examinés, il occupe le 124^{ème} rang en 1997 selon l'Indicateur Sexospécifique du Développement Humain (ISDH).

B- CADRE JURIDIQUE ET STRUCTURE POLITIQUE GENERALE

La constitution du 11 décembre 1990 offre un cadre de référence pour la protection de la femme contre toutes les formes de discrimination. Cette constitution a en effet à travers les règles qui y sont édictées, apporté quelques changements positifs dans le sens du renforcement des droits et libertés des citoyennes et des citoyens Béninois.

La protection de la femme contre toutes formes d'inégalité est prévue dans plusieurs dispositions de la constitution Béninoise. Cette constitution en son article 26 affirme de manière générale le principe de l'égalité entre l'homme et la femme et la protection due par l'Etat à la mère et l'enfant.

En stipulant en outre en son article 8 que la personne humaine est sacrée et inviolable, elle réaffirme l'engagement de l'Etat à garantir à tout être humain l'égal accès à l'éducation, à la santé, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

C- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION AMAF- BENIN

L'Association Amis de l'Afrique Francophone- Bénin « AMAF-BENIN » est une Association Humanitaire et de Développement de droit Béninois qui a pour objet de venir en aide et assistance à tout enfant, adolescent, jeune et femme se trouvant en situation de fragilité, vers une réelle et complète autonomie dans la vie active. Fondée en Avril 2008, AMAF-BENIN mène des actions sur la base de la recherche de la paix, de la promotion de la culture, de la protection de l'environnement et du renforcement des capacités des populations.

Sa vocation première est la recherche des voies et moyens de participations des populations Béninoises au développement du pays.

Mission

AMAF-BENIN a pour mission de contribuer aux situations socio-économiques dont sont victimes les populations béninoises en général et les plus vulnérables en particulier.

Sa vocation première est la recherche des voies et moyens de participations des populations Béninoises au développement du pays.

Les actions de AMAF attachent une attention à la question du genre et plus particulièrement à l'amélioration du sort des enfants déshérités, des jeunes filles et garçons en difficultés familiales et des femmes désœuvrées.

Vision

AMAF-BENIN est un acteur privilégié pour l'avènement d'une société plus juste où les femmes et les enfants béninois, victimes de discrimination et de violence de tout genre, pourront disposer pleinement de leurs droits.

Ainsi, AMAF a œuvré dans quatre (04) zones rurales du Bénin sur la sensibilisation des populations aux questions de droits des femmes et des enfants en l'occurrence filles.

II- PROBLEMATIQUE DES PRATIQUES NEFASTES A L'EGARD LES FILLES

Les conséquences pour les filles des pratiques néfastes de toutes sortes sont nombreuses. Ainsi, elles portent atteintes à la réalisation des droits humains, notamment le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit de jouir de la meilleure santé possible ainsi que le droit d'être à l'abri de toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales. Les pratiques violent également le droit de l'enfant au développement, à la protection et à la participation.

Les pratiques qui font obstacle au développement du mineur féminin sont nombreuses mais on peut citer trois qui regroupent les autres:

- L'excision/mutilation génitale féminine ;
- Le mariage précoce et forcé ;
- Le placement, trafic et traite des enfants ;

A- L'EXCISION/MUTILATION GENITALE FEMININE

L'excision ou mutilation génitale féminine constitue une série de pratiques incluant l'ablation ou la lésion partielle ou totale des organes génitaux externes ou toute autre atteinte aux organes génitaux féminins pour des raisons culturelles ou pour d'autres raisons d'ordre non thérapeutique.

Cette pratique nuisible ne concerne pas seulement les filles et les femmes d'Afrique et de Moyen-Orient où elle appartient à la tradition. Elle affecte aussi la vie des filles et des femmes au sein des communautés d'immigrés dans les pays industrialisés.

Selon le rapport 2005 de Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) sur les auteurs et éditeurs, 130 million de filles et de femmes sont soumises à l'Excision/Mutilation Génitale Féminine (E/MGF).

La mutilation souligne l'idée que la pratique constitue une violation des droits humains des filles mineures et des femmes, et renforce ainsi l'engagement national et international de son élimination. En outre les filles subissent souvent cette pratique sans leur consentement informé, ce qui les prive de l'opportunité de faire des choix indépendants concernant leur propre corps. Elles sont souvent effectuées dans des conditions sanitaires déplorable par des praticiens traditionnels. Les E/MGF constituent presque toujours un traumatisme.

Les conséquences immédiates et à long terme sur la santé varient en fonction de la procédure réalisée. Dans l'immédiat, les filles peuvent entrer en état de choc, souffrir de douleurs atroces, de rétention urinaire, d'ulcères au niveau des parties génitales et de blessures des tissus adjacents. Elles peuvent également subir d'autres complications telles que la septicémie (empoisonnement du sang), la stérilité et l'obstruction lors de l'accouchement. Les hémorragies et les infections ont déjà causé des décès.

B- LE MARIAGE PRECOCE ET FORCE

Le mariage est un évènement majeur dans la vie humaine et relève d'un choix.

Le droit d'exercer ce choix fut reconnu comme principe juridique dès l'époque romaine et est établi depuis longtemps par les instruments internationaux de droits humains. Pourtant de nombreuses filles se marient sans nulle possibilité d'exercer leur droit de choisir. Elles sont parfois contraintes au mariage extrêmement tôt. D'autres sont simplement trop jeunes pour prendre en connaissance de cause une décision concernant leur partenaire ou les implications du mariage même.

On considère que une fois mariée, une fille est devenue une femme même si elle a 12 ans.

Le mariage précoce revêt de nombreuses formes et relève de divers facteurs qui affectent les jeunes mineurs de 18 ans en l'occurrence les filles. Qu'il soit filles ou garçons, le mariage précoce est une violation des droits humains. Le droit à consentir librement et pleinement au mariage est reconnu dans la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et dans de nombreux instruments successifs de droits humains- consentement qui ne peut être libre et plein si un partenaire au moins est très immature. Le mariage précoce et forcé a de profonds effets surtout sur les filles sur le plan physique, intellectuel, psychologique et émotionnel et met fin aux possibilités d'éducation et de croissance individuelles. Pour les filles, de plus est presque toujours synonyme de grossesse et d'accouchement prématurés et d'une existence d'asservissement domestiques et sexuel sur laquelle elles n'ont nul pouvoir. Ces pratiques exposent les filles à plusieurs risques sanitaires tels que la fistule obstétricale et d'autres facteurs biologiques tels que les changements hormonaux, les filles sont plus vulnérables que les femmes plus mures aux infections sexuelles transmissibles, y compris au VIH.

En outre, en raison de leur âge, leur manque d'expérience et leur condition inférieure, les jeunes épouses auront de difficultés à obtenir une sexualité à moindre risque.

En outre les conséquences des mariages précoces sont particulièrement alarmantes, compte tenu de l'ampleur de la question : dans le monde, on estime que 82 millions de filles aujourd'hui âgées de 10 à 17 ans seront mariées avant leur 18^{ème} anniversaire. Dans les pays en voie de développement (à l'exception de la Chine), sur 331 millions de filles âgées de 10 à 19 ans, près de la moitié se mariera avant d'avoir 20 ans. Bien que de nombreux mariages coïncident avec les premières menstruations de la mariée, dans certaines communautés, les filles sont fiancées dès la petite enfance et mariées à partir de huit ou neuf ans.

Au terme d'une étude menée au Niger en 1995, il avait été constaté que 88% des femmes interrogées souffrant d'une fistule appartenait à cette tranche d'âge au moment de leur mariage. Par ailleurs, comme c'est le cas pour toutes les lésions causées par la grossesse, les jeunes épouses qui vivent dans des milieux à faibles ressources sont les moins susceptibles d'obtenir un traitement pour soigner leur fistule. Non traitée, la fistule entraîne des écoulements d'urine ou d'excrément qui

dégagent une odeur nauséabonde et voudront probablement à la jeune fille concernée d'être mise sur ban de sa communauté et répudiée.

En Ethiopie, sont si courant qu'à Fistula Hospital, à Addis-Abeba, la capitale, environ 1.200 filles sont opérées chaque année.

Ce pendant, de nombreuses sociétés, surtout en Afrique et en Asie du Sud, continuent à prétendre que les filles doivent se marier dès ou peu après la puberté. Leurs époux peuvent avoir quelques années de plus qu'elles comme plus de deux fois leur âge. Les parents et les chefs de familles choisissent le partenaire de leurs enfants sans se soucier des implications personnelles. Ils considèrent plutôt le mariage comme une stratégie de construction familiale, une transaction économique ou un mode de protéger filles contre des avances sexuelles indésirables.

C- LE PLACEMENT- TRAFIC ET TRAITES DES ENFANTS

Le placement se caractérise par le retrait des enfants notamment filles du milieu rural de leurs familles au profit des foyers en milieu urbain.

Les familles d'accueil ne sont pas toujours à la hauteur des attentes des parents, d'autant que c'est généralement des filles en âge d'être scolarisées qui malheureusement en sont ainsi privées. Ce qui signifie que ses filles ne jouissaient pas de leur droit à l'éducation ou plutôt se voir juste arracher de ce droit pour être insérer dans l'emploi au sein d'un foyer en ville.

Le problème du placement des enfants réside fondamentalement en ce que certains parents pauvres se laissent appâter par des marchands d'illusion qui leur font miroiter des lendemains meilleurs pour leur arracher leurs enfants et les confier à des familles tierces moyennant rétribution.

Dans les familles des grandes villes du Bénin où les couples travaillent, le besoin d'une main-d'œuvre pour s'occuper des enfants ou du ménage est de nos jours une nécessité. Et les citadins vont dans les campagnes pour la trouver. Avec quelques billets de banque et quelques cadeaux, le tour est joué par les entremetteurs. Les parents ne s'aperçoivent de la supercherie que bien des années plus tard. Mais le mal est déjà fait aux enfants.

Une fois dans leurs nouvelles familles, les filles VIDOMEGONS communément appelées Enfants Placés, deviennent des machines universelles confrontées aux travaux domestiques de tout genre. En plus de ses corvées, elles sont soumises aux injures et aux fouets quotidiens de leurs patrons ou patronnes du foyer.

Cette nouvelle forme d'esclavage affecte les filles sur tous les plans qu'il soit physique, moral, intellectuel, psychologique et met fin à leurs possibilités d'éducation et de croissance. Ces pratiques sont généralement rependues en Afrique et sont très enregistrées ici au Bénin.

En effet, le Bénin traîne la triste réputation du phénomène de ce qu'on appelle les « vidomègons » en langue Fon ou communément « les enfants placés » en français. Une sorte de préceptorat dans les temps anciens, mais qui s'est transformé au fil du temps en un véritable esclavage moderne.

Autre fois, les enfants qui étaient placés dans une famille d'accueil, que ce soit chez des proches parents ou non, étaient traités au même pied d'égalité que les enfants de la famille d'accueil.

Ce qui n'a rien à avoir avec ce que nous vivons aujourd'hui avec la maltraitance des enfants « vidomègons » et autres dérives attentatoires aux droits des enfants.

Le phénomène des «vidomègons» a commencé à défrayer la chronique avec son corollaire de maltraitance, en particulier au niveau des commerçantes du marché international de Dantokpa à Cotonou.

Ce dernier est, de toute évidence, le plus grand demandeur de main-d'œuvre infantile. Et les commerçantes qui emploient ces enfants non seulement pour vendre leurs produits mais aussi pour les travaux domestiques n'hésitaient pas à leur faire faire des travaux pénibles. Voire leur faire subir des sévices corporels au point de les blesser gravement quand ils venaient à commettre la moindre erreur.

Dans certains cas, ces enfants deviennent des victimes de trafic vers les pays voisins notamment le Nigeria.

Pire que ceux qui travaillent sur les marchés de Cotonou ou ailleurs dans les maisons des fonctionnaires des grands centres urbains du pays, il y avait ceux qui étaient aussi transportés par vagues successives et vendus dans des pays voisins, notamment le Nigeria. Un trafic lucratif pour les «placeurs d'enfants» ou les trafiquants qui les vendaient carrément contre espèces sonnantes et trébuchantes. Ou qui louaient leur main-d'œuvre moyennant le versement d'une somme d'argent par mois.

Des pays comme la Guinée équatoriale, le Cameroun, le Gabon, le Congo, la Côte d'Ivoire étaient des destinations de prédilection pour ces trafiquants d'enfants. On se souvient encore du fameux navire Etireno dans lequel une cargaison d'enfants béninois avait été arraisonnée, pour ainsi dire, alors qu'il était en partance vers ces eaux.

Dans ces pays, les « vidomègons » filles comme garçons étaient employés dans les travaux domestiques et le petit commerce. Mais, au Nigeria, ils étaient plutôt traités comme de vrais forçats, obligés de casser des pierres dans des carrières pour avoir la pitance quotidienne. Il aura fallu la coopération entre les polices béninoise et nigériane pour parvenir à démanteler ces réseaux et ramener des centaines d'enfants au Bénin. Non sans l'implication et le soutien de l'Unicef à Cotonou dans la lutte contre ce phénomène.

Selon le rapport de l'Unicef, au moins 7.000 enfants victimes de ce trafic travaillent actuellement au Nigeria, dont près de 5.000 dans les carrières d'Abeokuta.

Ces enfants rapportent entre 10.000 et 20.000 F.CFA (20 à 40 \$ US) à leurs parents qui les confient à des "passeurs", officiellement pour prendre en charge leur éducation.

En fait d'éducation, ils se retrouvent, selon des humanitaires interrogés par l'AFP, dans des carrières comme Abeokuta ou dans des plantations de cacao et de canne à sucre dans des pays de la région et vendus pour des sommes bien supérieures.

Selon des statistiques publiées en juin 2007 par la Brigade de protection des mineurs à Cotonou, plus de 10.000 enfants victimes de ce trafic sont interceptés chaque année aux frontières béninoises.

Mais en 2003, une étude de l'office fédéral des statistiques en coopération avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT) indiquait que 15 millions d'enfants travaillent au Nigeria, "dont 40% risquent d'être victimes du trafic, local et international".

III- LES DIFFERENTES ACTIONS ET CONVENTIONS DE L'ELIMINATION DES PRATIQUES NEFASTES

De nombreux traités et conventions internationaux condamnent les pratiques traditionnelles nuisibles aux enfants notamment filles. Il s'agit notamment de la Convention sur les droits de l'enfant (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF), la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Charte africaine sur les droits humains et ceux des populations et le Protocole additionnel sur les droits des femmes (protocole de Maputo), et de la Convention Européenne des droits humains. La loi n° 2006-04 du 05 avril 2006 portant conditions de déplacements des mineurs et répressions de la traite d'enfants en République du Bénin.

IV- ETAT DES LIEUX

Malgré les efforts entrepris au niveau national et international pour éradiquer les pratiques néfastes à l'égard des enfants, les comportements persistent dans certains milieux et dans tous les domaines.

1- L'Excision/Mutilation Génitale Féminine

Les Mutilations Génitales Féminines continuent d'être pratiquées pour plusieurs raisons. Le plus souvent, les femmes citent la coutume et la tradition comme principaux arguments en sa faveur. Elles citent également les contraintes religieuses, la propreté et l'hygiène, la virginité et la moralité, et l'amélioration des chances de mariage.

Les Excisions/Mutilations Génitales Féminines (E/MGF) constituent un exemple extrême de discrimination sur la base du sexe. Souvent utilisée pour contrôler la

sexualité féminine, la pratique des E/MGF est étroitement liée à la maniabilité des filles. Les mères choisissent de faire subir cette pratique à leurs filles pour leur éviter d'être ostracisées, battues, rejetées ou déshonorées.

Les E/MGF sont une pratique très répandue dans certaines régions du Bénin – 58% des femmes vivant au Nord Est du pays ont subi une forme de mutilation :

Le taux de prévalence des E/MGF chez les femmes âgées de 15 à 49 ans varie nettement selon l'appartenance ethnique. 17% des béninoises ont subi une forme de mutilation. Cependant, ce taux est moins élevé chez les jeunes femmes de moins de 29 ans.

Les MGF varient considérablement en fonction de l'appartenance régionale et ethnique avec une moyenne inférieure à 2% dans les régions de l'Atlantique, de Mono, de Couffo, du Plateau et de l'Ouémé, s'élevant à 58% à Borgou. Ces pratiques sont plus fréquentes chez les Peulh (88%), les Bariba (77%) et les Yoa et Lokpa (72%) ; elles sont plus rares chez les Fon (0,3%). Les E/MGF ne sont pas pratiquées chez les femmes du groupe ethnique Adja. En outre, le taux de prévalence des E/MGF varie considérablement en fonction du niveau d'éducation. 22% des femmes mutilées sont analphabètes alors que 5% ont atteint le collège.

L'étude la plus récente sur la perception des MGF au Bénin (2001) indiquait une forte tendance en faveur de l'éradication de cette pratique. 83% des femmes ayant entre 15

et 49 ans et ayant entendu parler des MGF estiment que ces pratiques doivent être éradiquées, alors que 5% sont d'avis contraire. Les femmes citadines et celles qui sont mieux instruites sont plus souvent opposées à cette pratique que leurs sœurs analphabètes des villages. Le soutien pour l'éradication de ces pratiques était particulièrement fort chez les femmes qui n'ont pas été excisées (86%) et chez les mères qui n'ont pas l'intention de faire subir cette opération à leurs filles (88%).

Le rapport sur le Bénin révèle que 7% des femmes de 15 à 49 ans ont fait subir cette pratique à au moins une de leurs filles, la plupart lorsqu'elles étaient en bas âge.

2- Le Mariage Précoce et Forcé

Malgré les lois nationales et internationales relatives à l'âge minimum du mariage et au consentement, de nombreuses jeunes filles dans le monde sont encore en danger. Dans quinze (15) pays, l'âge légal du mariage est de 16 ans. Même lorsqu'il existe des protections juridiques contre le mariage précoce, celles-ci peuvent être ambiguës, autorisant la coexistence du droit coutumier et du droit civil ou s'accompagner de mécanismes de mise en application limités. Certaines dispositions légales peuvent par exemple, autoriser la loi traditionnelle à prévaloir sur droit écrit. Dès lors, les restrictions sur les mariages précoces imposées par la loi nationale risquent de ne pas s'appliquer aux mariages coutumiers.

Les mariages précoces sont à la fois la cause et la conséquence de la pauvreté. Dans le passé, le mariage de jeunes filles et de jeunes garçons était courant au sein d'une majorité de sociétés dans le monde. Toutefois, l'âge moyen du mariage dans les régions industrialisées s'est élevé avec le développement économique et social. En Amérique du Nord, en Asie de l'Est et en Europe Occidentale, seuls 2 à 4% des filles se marient avant l'âge de 19 ans. Les filles de ces régions qui ne se marient pas

à jeune âge, ont de meilleures chances d'achever leur parcours scolaire, d'acquérir de meilleures aptitudes à la vie quotidienne et une autonomie. Ainsi, ces dernières sont plus en mesure de contribuer à la société, au sein des sphères publiques ou privées.

3- Le Placement, Trafic et Traites des Enfants

Les dispositions de la loi en matière pénale et civile sur les « conditions du déplacement des mineurs », tant à l'intérieur que vers l'extérieur du territoire de la République du Bénin, et l'entrée d'enfants de nationalité étrangère en République du Bénin dispose par exemple, aux termes de l'article 7, qu' « aucun enfant ne peut être déplacé à l'intérieur du pays séparé de ses parents biologiques ou de la personne ayant autorité sur lui sans une autorisation spéciale délivrée par l'autorité administrative compétente du lieu de sa résidence sauf décision judiciaire ou les cas spécialement recommandés par les services sociaux et les services sanitaires ».

Manifestement, le durcissement de la législation sur les déplacements des enfants et les nombreuses campagnes de sensibilisation sur les droits des enfants semblent porter petit à petit leurs fruits. Et l'on enregistre de moins en moins de cas de trafics d'enfants au Bénin.

Toutefois, il reste que les pesanteurs sociologiques ont la vie tellement dure qu'il est sinon impossible, du moins difficile de lutter contre le placement des enfants à des fins domestiques.

CONCLUSION

Au regard de tout ce qui précède, plusieurs facteurs projettent des effets néfastes sur les filles mineures de 18 ans. Pour y pallier, des efforts doivent être multipliés pour barrer la route aux différentes pesanteurs qui sont à la base et dont principalement la pauvreté et l'illettrisme.